



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 5 octobre 2021

Présents : Madame AFGOUN Sabrina, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BILLOT Marie, Madame BEAUMATIN Katia, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FORESTIER Marc, Madame LEVRARD Lucie (en retard – arrivée au point 1), Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

Pouvoirs :

Madame BOISSINOT Christelle a donné pouvoir à Madame AFGOUN Sabrina
Monsieur CHARBONNAUD Thierry a donné pouvoir à Madame BARBAT Véronique
Monsieur COLOMBEIX Thierry a donné pouvoir à Madame BILLOT Marie
Monsieur FAVIER Frédéric a donné pouvoir à Madame BEAUMATIN Katia
Monsieur HAYS Cyril a donné pouvoir à Monsieur CHABOT Bruno
Madame HELION Célia a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel
Madame MAZEAU Valérie a donné pouvoir à Madame ANDRIEUX Stéphanie
Madame MONDOUT Michelle a donné pouvoir à Monsieur CUISINIER Christian

Absent : Monsieur ROUCHER Jérôme

Secrétaire de Séance : Monsieur MOUSSION Gilles

CR du 14/09/2021 adopté à l'unanimité.

1. Choix du porteur de projet dans le cadre de la réhabilitation de la friche Croisé

Monsieur Pichon rappelle à l'assemblée que l'EPF a lancé un appel à projet, reprenant le cahier des charges définie par la commune quant à la réhabilitation de la friche Croisé située à l'entrée nord du bourg.

Deux porteurs de projets ont répondu et ont été reçus en audition le lundi 20 septembre 2021.

Les deux projets ont été présentés en Groupe de Travail Economie-commerce, puis en réunion de municipalité. Les points positifs et les aspects à revoir de chacun d'entre eux ont été détaillés.

Monsieur Pichon présente les deux projets en séance analysés essentiellement d'un point de vue urbanistique et financier.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur la proposition commune faite par le groupe de travail économie-commerce et la réunion de municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affiche sa préférence pour le projet présenté par AMETYS.

2. Acquisition parcelle E 612 – La Poste

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune n'a pas souhaité acquérir les bâtiments de La Poste rue Nationale. Cependant lors des échanges avec La Poste nous nous sommes aperçus que la parcelle E 612 constituant une partie de la place devant la Maison Pour Tous n'appartient pas à la commune mais à La Poste (Poste Immo). Cette parcelle est bitumée et comporte des réseaux notamment l'éclairage public.

La commune a fait part à La Poste de sa volonté d'acquérir la parcelle E 612 d'une superficie de 574 m², afin de régulariser cette situation rapidement.

Une proposition a été faite par La Poste le 21 septembre dernier pour un montant de 5 000€ hors taxes, hors droits.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'acquisition de la parcelle E 612 au prix de 5 000€ hors taxes, hors droits
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte y afférent, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

3. Abandon manifeste 41 rue Nationale – Parcelles E180, 178, 607

Monsieur le Maire informe les conseillers que :

- l'arrêté préfectoral n° 16-2021-06-11-00004 du 11 juin 2021 a déclaré d'utilité publique et cessibles dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste E 180 – 178 – 607 sises 41 rue Nationale, commune de Rouillet Saint-Estèphe,
- l'Ordonnance du Tribunal judiciaire d'Angoulême n° RG 21/00014 portalis DBXA-W-B7F-FCMU du 23 août 2021 a prononcé l'expropriation des parcelles E 180 – 178 – 607 sises 41 rue Nationale, commune de Rouillet Saint-Estèphe

Et que pour finaliser la procédure d'expropriation et selon l'avis des Domaines n° 2021-16287-05171 en date du 3 mars 2021 la commune doit consigner la somme de 111 500 € dont 10 500€ au titre des indemnités de remplois et 9 500€ au titre des indemnités pour aléas divers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la décision de consignation n°2021/001 qui permettra de consigner la somme de 111 500 € dont 10 500€ au titre des indemnités de remplois et 9 500€ au titre des indemnités pour aléas divers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

4. Cession ancienne boucherie – Parcelle E 212

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les locaux de la boucherie sise 12 rue Froide appartenaient à la Communauté de Communes Charente Boëme Charraud, puis lors du transfert des biens, suite à la fusion des EPCI, la parcelle E 212 est devenue propriété de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021 et par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2021, la parcelle E 212 est transférée à la Commune, transfert validé par acte administratif en date du 07 juillet 2021.

Par délibération D-2021-4-1 du 13 avril 2021, la commune a validé la conclusion d'un bail commercial à titre précaire pour la boucherie au nom de Monsieur DAVID, gérant de l'Auto-école 3,2,1...Permis dans l'attente de pouvoir signer la cession de ces locaux.

Les Domaines ont rendu l'estimation de ces biens le 03 mars 2021 pour un montant estimé de 117 000€. La marge d'appréciation pouvant être de 10 % soit un montant minimum de 105 000€, considérant que des travaux sont à réaliser par Monsieur DAVID notamment la réfection de la toiture, le prix de la cession est conclu au prix de 95 000€.

Toutes les conditions étant désormais réunies pour permettre la cession de la parcelle E 212 à Monsieur DAVID.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la cession de la parcelle E 212 au prix de 95 000€.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte y afférent

5. Constitution de servitude d'écoulement d'eaux pluviales

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Maître Chauveau a récemment contacté le service urbanisme de la commune lors de la signature d'un compromis de vente des parcelles ZW 84 et 85 appartenant à Monsieur Michel DIEU car sur la parcelle ZW n° 85 est installée une pompe de relevage depuis la création du lotissement Le Hameau des Ouchettes créé par Monsieur DIEU.

De plus sur le plan de division établi par Monsieur BOUCARD, il a été porté une servitude d'écoulement d'eaux pluviales au profit de la commune.

Afin de réitérer cette servitude dans l'acte définitif, Maître Chauveau demande une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude d'écoulement d'eaux pluviales.

Cette servitude sera bien entendu consentie par Monsieur DIEU et ses acquéreurs à titre gratuit puisqu'elle découle de la situation des lieux.

EXTRAIT DE L'ACTE :

« Les eaux pluviales provenant de la Route des Groies de Fustifort, s'écoulent sur la parcelle cadastrée section ZW n°84 acquise par Monsieur Zine-Eddine AIT YOUCEF et Madame Mathilde PINHO et sur la parcelle cadastrée section ZW n°85 restant appartenir à Monsieur Michel DIEU, pour rejoindre l'étang artificiel se trouvant sur la parcelle cadastrée section ZW n°84.

Par suite, Monsieur Zine-Eddine AIT YOUCEF, Madame Mathilde PINHO et Monsieur Michel DIEU s'engagent à constituer lors de la réitération de la vente par acte authentique, au profit de la Commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE, une servitude réelle et perpétuelle d'écoulement des eaux pluviales qui grèvera leur fonds et bénéficiera au domaine public de la commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE.

2/ MODALITES D'EXERCICE

L'écoulement de ces eaux pluviales s'exercera au moyen d'une canalisation existante enterrée dans les parcelles cadastrées section ZW n° 84 et 85.

Il ne pourra être édifié aucune construction ni effectué aucune plantation sur le tracé de ladite servitude.

3/ PLAN

L'assiette de l'écoulement des eaux pluviales est matérialisée en un trait discontinu de couleur verte sur le plan de division demeuré ci-annexé.

4/ INDEMNITES - EVALUATION

La constitution de servitude, évaluée à la somme de 150,00€, sera consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autre.

5/ FONDS SERVANT

Le fonds servant est constitué par :

a) l'IMMEUBLE restant appartenir à Monsieur Michel DIEU.

- Références cadastrales :

Section ZW n° 85 pour 40ca.

b) l'IMMEUBLE acquis par Monsieur Zine-Eddine AIT YUCEF et Madame Mathilde PINHO.

- Références cadastrales :

Section ZW n° 84 pour 31a 54ca.

6/ FONDS DOMINANT

Le domaine public de la commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE. »

7/ MODALITES D'ENTRETIEN

« Il est expressément convenu entre les parties :

« - Que le propriétaire du fonds dominant (Commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE) aura le droit d'intervenir ou de faire intervenir une entreprise sur le fonds servant, à pied ou avec tout véhicule, pour l'entretien de cette canalisation.

« - Que toute intervention sur cette canalisation par le propriétaire du fonds dominant (Commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE) devra au préalable avoir reçu l'autorisation du propriétaire du fonds servant, sauf en cas d'urgence.

« - Qu'en cas d'intervention sur cette canalisation, les frais d'entretien ou de remise en état de l'assiette du passage seront à la charge du propriétaire du fonds dominant. »

Pour ces motifs, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude d'écoulement d'eaux pluviales.

6. Adhésion à la convention de participation pour le risque santé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la collectivité de ROULLET ST ESTEPHE a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définit les éventuelles modulations.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ces conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06 septembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADHÈRE à la convention de participation conclue, pour le risque SANTÉ, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant : 30€/ agent montant unitaire mensuel brut, toute catégorie d'emploi confondue. La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.

7. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la collectivité de ROULLET ST ESTEPHE a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient :

- D'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- D'autre part de retenir, l'assiette des garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants :
 - Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire ;
 - Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement ;
 - Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- La garantie invalidité permanent pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95% du traitement indiciaire net,
- La garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant le choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ces conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06 septembre 2021.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- ADHÉRE à la convention de participation conclue, pour le risque PRÉVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant : 1€/ agent montant unitaire mensuel brut, toute catégorie d'emploi confondue. La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.
- RETIENT pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante : CHOIX 3

8. Modification du tableau des effectif – Création de poste

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021, pour remplir la fonction d'agent d'entretien des espaces verts pour palier au départ en fin d'année d'un agent à la retraite.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail
Agent des espaces verts	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

Le Conseil Municipal VALIDE le tableau des emplois et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Décision modificative n°2 – Budget principal

A l'unanimité, le Conseil Municipal VALIDE la décision modificative n°2, prévoyant la somme nécessaire à la consignation relative à la procédure d'abandon manifeste.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	NOM	chapitre		MONTANT
022	Dépenses imprévues	022	-	111 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	+	111 500,00 €
TOTAL				0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
ARTICLE	NOM	chapitre		MONTANT
275	Dépôt et cautionnement versé	27	+	111 500,00 €
TOTAL				111 500,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
ARTICLE	NOM	chapitre		MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement	021	+	111 500,00 €
TOTAL				111 500,00 €

10. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques – Ville de St Yrieix

Madame AFGOUN explique que la commune de Saint-Yrieix sur Charente sollicite l'accord du Conseil Municipal concernant l'application d'un tarif forfaitaire de 442,21€ par élève fréquentant les établissements publics préélémentaires et élémentaires de la commune de St Yrieix. Un élève domicilié à Roulet est scolarisé à Saint-Yrieix.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le principe de l'application du tarif forfaitaire de 442,21€ par élève et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

11. Dons à la commune

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a reçu deux dons, un en numéraire de 20€ et un par chèque de 50€, que les donateurs souhaitent que la commune utilise pour les écoles.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces dons et à les affecter à l'article 7713.

12. Annulation titres Les Délices de Liana

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, la SARL Les Délices de Liana, représentée par son gérant Monsieur Eric Rousseau, a assigné la commune devant le Tribunal Judiciaire aux fins d'obtenir la résiliation judiciaire du contrat de bail commercial.

Monsieur Rousseau a rendu les clés du logement et de la boulangerie par plis d'huissier le 18 septembre 2019, sans toutefois donner son congé de bail, c'est pourquoi jusqu'au mois de janvier 2021, la commune a continué d'émettre des titres de recettes pour percevoir les loyers non réglés.

En février 2021, au vu de l'état d'avancement de la procédure et des différents échanges avec la partie adverse, Monsieur le Maire a décidé de ne plus réclamer les loyers à Monsieur Rousseau, ces loyers ne seront jamais payés, et a demandé à la Trésorerie de suspendre toutes les poursuites engagées auprès de la SARL Les Délices de Liana.

Par 4 ABSTENTIONS, et 22 voix POUR, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à annuler les titres émis depuis le 18 septembre 2019 à l'encontre de Monsieur Rousseau, gérant des Délices de Liana, afin de respecter les engagements pris avec la partie adverse.

13. Tarifs aire camping-car

Monsieur le Maire indique, que conformément à ce qui a été voté lors de l'élaboration du budget 2019, une borne de service est en cours d'installation sur l'aire d'accueil des camping-cars, permettant aux camping-caristes qui le souhaitent de se recharger en eau et en électricité.

Initialement un tarif de 2€ par tranche de 10 minutes de recharge a été voté en novembre 2019, or, si cela est suffisant pour la recharge en eau, c'est insuffisant pour l'électricité.

Monsieur le Maire propose un tarif de 2€ par tranche de 10 minutes de recharge en eau, et 2€ par tranche d'une heure de recharge en électricité et souhaite que ce prix soit révisable tous les ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les montants proposés par Monsieur le Maire.

14. Cimetière n°1 : vente de monuments funéraires d'occasion.

Depuis plusieurs années, la commune de Roulet Saint-Estèphe a entrepris, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du CGCT, de lancer des procédures de reprise des concessions funéraires en l'état d'abandon.

La circulaire ministérielle n° 93-28 du 28 janvier 1993 mentionne que les monuments et signes funéraires installés sur les concessions à l'état d'abandon appartiennent au domaine privé de la commune et que celle-ci peut en disposer comme bon lui semble.

Le cimetière n°1 de Roullet se trouve dans le périmètre des bâtiments de France, les monuments qui ont un aspect architectural doivent donc être conservés.

Deux caveaux sont actuellement destinés à une reprise, sur les emplacements R1-C-141 et le R1-D231.

Le C 141 a une valeur estimative de 1200€, le coût de sa restauration est chiffré quant à lui à 180€.

Le D 231 a une valeur estimative de 1200 €, le coût de sa restauration et de son exhumation est chiffré à 430€.

Une fois les monuments restaurés, ils seront donc livrables aux potentiels acheteurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE le tarif de 1200€ plus le prix de la concession pour le caveau C 141,
- FIXE le tarif de 1200€ plus le prix de la concession pour le caveau D 231.

15. Motion de soutien à la Charente Libre

Le plan stratégique du Groupe Sud-Ouest prévoit d'ici 2023 qu'il soit procédé au transfert de l'imprimerie de Charente Libre située à l'Isle d'Espagnac vers le site de Bordeaux, centre d'impression du groupe et ce dès le 1^{er} octobre 2022.

La mise en œuvre d'une telle décision engendrera évidemment des répercussions sur l'emploi à Angoulême et en Charente. Elle aura également pour conséquence la perte d'un outil industriel et donc une nouvelle désindustrialisation de nos territoires alors même que nous avons pu constater de nombreuses insuffisances industrielles à l'échelle nationale lors de la crise sanitaire. Une telle décision aura également des répercussions négatives sur le coût carbone avec le transport quotidien des éditions de Bordeaux vers la Charente. C'est pourquoi le lundi 5 juillet les salariés de la Charente Libre se sont mis en grève pour protester contre cette décision.

Par cette motion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Exprime sa solidarité aux salariés de la Charente Libre,
- Alerte sur la dégradation continue de l'offre de Presse Quotidienne Régionale sur le territoire, média de proximité de première importance pour les habitants, le groupe ayant déjà fermé l'agence Sud-Ouest d'Angoulême l'année dernière,
- Alerte sur le coût carbone et l'incohérence sur les objectifs de transition écologique d'une telle décision,
- Demande que soit revue la décision de délocaliser 20 emplois hors du bassin Charentais, pour des motifs de rentabilité allant à l'encontre des objectifs d'attractivité du territoire,
- Demande que soit reconnue la raison d'être industrielle de cette imprimerie en Charente et son intérêt de proximité.

16. Questions diverses

- Date des conseils municipaux de novembre et décembre 2021 :
 - o Mercredi 10 novembre,
 - o Mercredi 15 décembre
- Date des conseils municipaux de 2022,
 - o 2^{ème} mardi du mois
- Recherche de bénévoles pour la course « Roullet-Sein-Estèphe » le dimanche 17 octobre, pour assurer la sécurité des coureurs aux carrefours,
 - o Donner nom à Karine C,

- Création d'un groupe de travail pour l'organisation d'un salon anti-gaspi sur la commune en 2022, recherche de volontaires,
 - o S'inscrire auprès de Nathalie
- Tarif parking des Glamots avec branchements électriques,
 - o Pour les forains et les cirques : demande en direct auprès d'ENEDIS qui facturera.
- Invitation à venir visiter l'expo photo à la salle des fêtes les 23 et 24 octobre.
- Visite de la secrétaire générale de la Préfecture qui vient le 26 octobre à 14h00,
- Madame Levrard remonte que les enfants qui font du foot n'ont pas accès aux vestiaires le mercredi => contacter Marielle Vicard en direct,
- Suite à Ma Commune Propre, idée d'organiser cette opération par quartier pour créer plus de convivialité.
- Problématique d'incivilités dues aux camions qui stationnent illégalement à Fontaine

Fin de séance à 20h50.